ABALE CONSULTING
SAS au capital de 15 000 €
31 CHEMIN DE LA BONNARD
26000 VALENCE
893 737 791 RCS de ROMANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
18 DECEMBRE 2024

Le 18 décembre 2024 à 17h00 à CLERMONT FERRAND

Monsieur François LIGNY demeurant 4 rue Marechal Joffre 63000 CLERMONT FERRAND associé unique et seul Président de la Société Abale Consulting,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Nomination d'un nouveau directeur général - Pouvoir en vue des formalités.

Première Décision - Transfert de siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de 31 CHE DE LA BONNARD 26000 VALENCE à 4 rue Marechal Joffre 63000 CLERMONT FERRAND, à compter 18 décembre 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
« ARTICLE 4 - Siège social
Le siège social est fixé à « 4 rue Marechal Joffre 63000 CLERMONT FERRAND».

Le reste de l'article est sans changement.

Deuxième Décision - Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier, à compter du 18 décembre 2024, l'objet social pour :

Conseil et fourniture de prestations de services auprès d'entreprises dans le domaine du sport et de l'évènementiel, et notamment le conseil en recrutement et ressources humaines, la mise en relation, la négociation et la gestion de contrats commerciaux. Edition et Vente de carnets de transmission

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

«ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :
- Toutes activités de conseil et de fourniture de prestations de services auprès d'entreprises dans le domaine du sport et de l'événementiel, et notamment le conseil en recrutement et ressources humaines, la mise en relation, la négociation et la gestion de contrats commerciaux.

-Edition et Vente de carnets de transmission

Le reste de l'article sans changement.

Troisième Décision – Modification de la dénomination sociale

L'associé unique décide d'adopter, à compter du 18 décembre 2024, comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 18 décembre 2024 : ABALE.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Dénomination
La dénomination de la Société est : ABALE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatrième Décision - Nomination d'un directeur général

L'assemblée générale décide de nommer pour les fonctions de directrice générale Madame Charlotte LIGNY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième Décision - Pouvoir en vue des formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par - l'associé- l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique
François LIGNY

